



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES ACTIONS TERRITORIALES  
ECONOMIQUES ET SOCIALES

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Affaire suivie par : Mme GOBET

☎ : 03-87-34-84-29

**ARRETE N° 07/DATES/I - 19**

en date du 22 janvier 2007

portant classement d'un meublé de  
tourisme

-----  
LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté interministériel du 1er avril 1997 modifiant l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;

VU la circulaire du 29 avril 1997 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme prise en application de l'arrêté du 1er avril 1997 ;

VU le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale de l'Action Touristique ;

VU la circulaire du 11 mars 1998 du Secrétariat d'Etat au Tourisme relative aux conditions d'application du décret cité ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-DRLP/1-169 du 11 avril 2005 modifié fixant la composition de la Commission Départementale de l'Action Touristique de la Moselle ;

VU le rapport de visite de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la Moselle ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique de la Moselle au cours de sa réunion du 17 janvier 2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le meublé de tourisme situé 5, rue de la Source- 57850 DABO-SCHAEFERHOF, exploité par Madame Marie-Madeleine BAER, est classé en catégorie « tourisme 3 étoiles » avec une capacité d'hébergement totale de 2 personnes, au titre des normes fixées par l'arrêté interministériel du 1er avril 1997.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée au propriétaire par le Maire de la commune de DABO-SCHAEFERHOF.

**ARTICLE 3** : Le présent classement est enregistré sous le N° 57 07 0001.

**ARTICLE 4:** L'exploitant doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le dernier certificat de visite.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'exploitant.

METZ, le 22 janvier 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Directeur des Actions Territoriales  
Economiques et Sociales

Jacques GOURY

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

Anne ROUSSILLON